

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mars 2023

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 12 - votants : 12 Convocation en date du : 25 février 2023 Affichée le : 25 février 2023	Le deux mars deux Mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : BANCEL Béatrice, GAY Arlette Secrétaire de séance élu : BABEL Anne
N° 2023D117	CCFE : APPROBATION DE LA CHARTE PARTENARIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez Est (CCFE) n°2021.030.01.12 adoptée en Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2021 actant le transfert effectif des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026,

Considérant les conclusions de l'étude préalable au transfert des compétences menée entre janvier 2020 et février 2022 par le bureau d'études Safege.

CONTENU

En application de la réglementation, la CCFE se verra transférer les compétences Eau Potable et Assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Les élus de la CCFE ont décidé de saisir l'opportunité du délai disponible pour conduire la démarche de transfert en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Ainsi, la CCFE souhaite mettre en place un travail collaboratif avec les maîtres d'ouvrage actuels, dans un objectif d'harmonisation des pratiques pour tendre vers le niveau de service défini par les élus de la commission « eau-assainissement-gemapi » pour le futur service intercommunal.

Cette collaboration prendra la forme d'une charte partenariale dont les axes de travail sont les suivants :

- 1/ Atteinte des objectifs règlementaires :
- 2/ Obtention d'une bonne connaissance patrimoniale :
- 3/ Homogénéisation des pratiques administratives :
- 4/ Homogénéisation des pratiques d'exploitation :
- 5/ Homogénéisation des pratiques financières :
- 6/ Sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales

La CCFE apportera son assistance aux maîtres d'ouvrage, si c'était nécessaire, dans la mesure des moyens dont elle dispose. Une réflexion pourra être menée pour une éventuelle mutualisation de démarches ou prestations, selon les opportunités et les moyens nécessaires.

PROPOSITION

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider le principe de la charte partenariale à conclure avec la CCFE
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance

Anne BABEL



ROZIER EN DONZY, le 06/03/2023

Signé : le Maire, Didier BERNE

